

## Un document concernant les divorcés remariés avant Pâques

Author : Rédaction RC

Categories : [Points non négociables](#)

Date : 22 février 2016



On pourra lire en complément sur RC, [le témoignage de divorcés remariés](#)

*Lu sur le blog « Salon beige » :*

« Les journalistes [ont posé](#) la question au pape dans l'avion du retour du Mexique. Ce dernier a confirmé la **publication de l'exhortation post-synodale, «avant Pâques»**. Ce document va « reprendre tout ce que le synode a dit ». Pour ce qui est des divorcés remariés **le mot-clé est «d'intégrer» dans la vie de l'Église, les familles blessées, les familles remariées. Mais sans oublier les enfants qui sont les premières victimes de tout cela** ».

Réponse insatisfaisante pour les journalistes qui ont insisté : «Allez-vous autoriser les divorcés remariés à communier?»

Réponse:

**«Ceci est une chose qui vient à la fin... “Intégrer” dans l'Église ne signifie pas communier. La communion n'est pas une récompense que l'on réclamerait, mais il s'agit d'un travail d'intégration où toutes les portes sont ouvertes. Mais, on ne peut pas dire, d'ores et déjà, “ils peuvent communier”. Ce serait une blessure, y compris pour ces mariages et pour ces couples, car cela ne leur ferait pas faire ce chemin d'intégration.»**

Où l'on retrouve [l'enseignement de Jean-Paul II](#) (Exhortation apostolique "Familiaris Consortio", après le synode de 1980, ndB) :

"Avec le Synode, j'exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles dans son ensemble à aider les divorcés remariés. Avec une grande charité, tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Eglise, car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie. On les invitera à écouter la Parole de Dieu, à assister au Sacrifice de la messe, à persévérer dans la prière, à apporter leur contribution aux oeuvres de charité et aux initiatives de la communauté en faveur de la justice, à élever leurs enfants dans la foi chrétienne, à cultiver l'esprit de pénitence et à en accomplir les actes, afin d'implorer, jour après jour, la grâce de Dieu. Que l'Eglise prie pour eux, qu'elle les encourage et se montre à leur égard une mère miséricordieuse, et qu'ainsi elle les maintienne dans la foi et l'espérance!

L'Eglise, cependant, réaffirme sa discipline, fondée sur l'Ecriture Sainte, selon laquelle **elle ne peut admettre à la communion eucharistique les divorcés remariés**. Ils se sont rendus eux-mêmes incapables d'y être admis car leur état et leur condition de vie est en contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Eglise, telle qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'Eucharistie. Il y a par ailleurs un autre motif pastoral particulier: si l'on admettait ces personnes à l'Eucharistie, les fidèles seraient induits en erreur et comprendraient mal la doctrine de l'Eglise concernant l'indissolubilité du mariage.

**La réconciliation par le sacrement de pénitence - qui ouvrirait la voie au sacrement de l'Eucharistie - ne peut être accordée qu'à ceux qui se sont repentis d'avoir violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ, et sont sincèrement disposés à une forme de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage. Cela implique concrètement que, lorsque l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs - par l'exemple l'éducation des enfants -, remplir l'obligation de la séparation, «ils prennent l'engagement de vivre en complète continence, c'est-à-dire en s'abstenant des actes réservés aux époux»."**

Ref. [Intégrer les divorcés-remariés dans l'Eglise ne signifie pas leur donner la communion](#)

JPSC

Source [Belgicatho](#)